AVANTAGES DES CONDUITES ACCOMPAGNEES OU SUPERVISEES

La conduite supervisée :

La conduite supervisée est **recommandée pour les personnes manquant de confiance** en elles et ayant dépassé la limite d'âge pour réaliser une conduite accompagnée (18 ans).

Elle **permet un apprentissage moins « onéreux » de la conduite**. En effet, grâce à la conduite supervisée, vous avez la possibilité de conduire beaucoup plus d'heures et en plus en compagnie d'un proche (un ami ou un membre de la famille).

La conduite supervisée a pour objectif de préparer à l'examen pratique du permis de conduire. Elle augmente considérablement les chances de réussir l'épreuve.

Elle peut également être réalisée pour donner suite à un échec à l'examen pratique, ce qui permet de travailler les lacunes constatées par l'inspecteur et optimiser le temps passé en attente d'une nouvelle proposition de date d'examen.

Enfin, la **période** sur laquelle s'étale la conduite supervisée est **plus souple** que celle de la conduite accompagnée (pas de durée minimum, au lieu d'un an), et le nombre de kilomètres inférieur (aucune obligation au lieu de 3 000). On préconisera tout de même une durée de 2 à 3 mois minimum et 1000 km minimum.

La conduite accompagnée :

Elle permet aux jeunes personnes de commencer à conduire dès l'âge de 15 ans, avec un accompagnateur.

Des avantages en termes d'expérience tout d'abord, les personnes qui ont suivi la conduite accompagnée réussissent en moyenne mieux l'examen du permis de conduire que les autres du fait de leur aisance à manipuler le véhicule (maitrise mécanique, automatismes) et surtout grâce à la quantité de situations rencontrées et aux conseils des accompagnateurs.

En optant pour la conduite accompagnée, vous pouvez par ailleurs **passer le permis à 17 ans et demi**, au lieu de 18 ans (si la période de AAC est supérieure à 1 an au moment de l'examen).

Avoir suivi la conduite accompagnée permet d'obtenir un rabais auprès de votre assureur.

Enfin, elle permettra d'obtenir un capital de 12 points plus rapidement grâce à une **période probatoire réduite à 2 ans** au lieu de 3 ans pour une formation traditionnelle.

Comme pour la conduite supervisée, il faut suivre une **formation initiale de 20 heures de conduite** et avoir obtenu **le code** pour pouvoir commencer la conduite accompagnée.

EN RESUME

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12);
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- Souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.